



BARÈME DES HONORAIRES

TRANSACTIONS – VENTE

Prix de vente initial inférieur ou égal à 200 000 € : 6 % TTC du prix net vendeur initial, avec un minimum de 8 000 € TTC.

Prix de vente initial supérieur à 200 000 € : 5 % TTC du prix net vendeur.

LOCATIONS

Les honoraires de location sont définis selon les modalités régies par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Visites du logement, constitution du dossier, rédaction du bail : 10 €/m² en zone tendue, 12 €/m² en zone très tendue, 8 €/m² sur le reste du territoire.

État des lieux : 3 €/m².

Entremise – négociation : un mois de loyer charges comprises, diminué des honoraires précités (visite, constitution dossier, état des lieux). Honoraires à la charge exclusive du propriétaire.

Frais d'inventaire pour logement meublé :

150 € pour les studios et T2

200 € pour les T3

300 € pour les T4 et les maisons

Honoraires à la charge exclusive du propriétaire.

Honoraires location parking : 100 € pour le locataire + 100 € pour le propriétaire.

GESTION LOCATIVE

Honoraires de gestion : 7 % TTC des encaissements.

Assurance loyers impayés : selon conditions du contrat souscrit.